

Mutualisation du recensement des personnes sans abri 2022 et des Nuits de la Solidarité



CNERP – 13 avril 2021

Les personnes sans abri sont recensées une fois tous les 5 ans :

- l'année de l'enquête dans les communes de moins de 10 000 habitants
- les années en 1 et 6 (2011, 2016...) dans les communes de plus de 10 000 habitants
- exceptionnellement en 2022 au lieu de 2021 en raison de la crise sanitaire

Les Nuits de la Solidarité à l'initiative de certaines communes

- des objectifs analogues au recensement : dénombrer et recueillir des informations sociodémographiques,
- une méthodologie proche.

Il est légitime de s'interroger sur la mutualisation des 2 opérations

Une mutualisation « gagnant-gagnant »

- profiter d'une forte dynamique avec les associations et de nombreux partenaires,
- des agents recenseurs plus nombreux et plus motivés,
- mutualiser les coûts,
- cohérence de la communication et des résultats.

Mais des conditions de réussite assez strictes

- Respecter le cadre légal et réglementaire du recensement
 - *date, confidentialité, questionnaires, formation*
- Une organisation qui garantisse la qualité des résultats produits,
 - *concepts mesurés, découpage du territoire, protocole d'interview*
- un protocole de contrôle par l'Insee

Une première étape en 2020 uniquement avec la Ville de Paris

- consultation préalable de la CNERP et de la présidente du Comité du label,
- statut d'expérimentation sur la Ville de Paris uniquement,
- préparation des opérations Insee-Ville de Paris réussie,
- mais interrompue par le report de l'enquête 2021.

Des évolutions du contexte depuis :

- une forte incitation de la ministre du logement auprès des communes de plus de 100 000 habitants à organiser une NDLS en juin 2021,
- la publication par l'Insee et la DIHAL d'un guide méthodologique,
- l'intérêt exprimé par d'autres communes que Paris.

Nécessité d'un cadrage national

Une Charte pour les communes souhaitant mutualiser

- présentation à la CNERP (aujourd'hui)
- présentée au Comité du Label (prévu le 2 juin)

Principaux éléments de la Charte :

- mutualisation de moyens mais pas fusion,
- périmètre de la mutualisation : collecte (et pas le traitement post-collecte),
- date,
- questionnaires,
- définition du champ de l'enquête,
- nomination et formation des acteurs de la collecte,
- protocole de collecte,
- communication externe,
- processus de contrôle par l'Insee.

Retrouvez-nous sur :

insee.fr



Lionel Espinasse

Chef de la division Organisation des recensements et relations extérieures

[Cliquez pour ajouter un titre](#)